

**Personne Publique :**

**Mairie de Froidefontaine  
2 rue de l'abbaye  
90140 FROIDEFONTAINE**

**Marché public  
Passé selon la procédure adaptée simplifiée  
en application de l'article 28 du code des marchés publics**

**DOSSIER DE CONSULTATION  
DES  
ENTREPRISES**

**Objet du marché :**

**Réhabilitation d'un logement 3 rue principale 90140 Froidefontaine**

**Date et heure limites de réception des offres :  
Le Mercredi 18 Juillet 2022 à 12 h 00.**

## **PREALABLE**

### **OBLIGATIONS DES ENTREPRISES**

**Le candidat déclare s'être rendu compte sur les lieux de l'importance des travaux et sujétions d'exécution et accepter les termes du présent document.**

Les documents relatifs au présent marché se sont efforcés de renseigner les entreprises sur la nature des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions dudit document n'ont pas un caractère limitatif.

Le fait d'exécuter sans en rien changer les prescriptions des documents du présent marché, ne peut atténuer en quoi que ce soit la responsabilité de l'entreprise.

#### **ARTICLE I: OBJET DU MARCHÉ – MAITRISE D'OUVRAGE – MAITRISE D'ŒUVRE - RENSEIGNEMENTS**

##### **I.1 : Objet du marché**

Réhabilitation d'un logement  
3 rue principale – 90140 Froidefontaine.

##### **I.2 : Allotissement.**

Le présent marché comprend 6 lots.

- Lot 1: Démolition
- Lot 2 : Plomberie sanitaire
- Lot 3 : Plâtrerie, peinture, menuiseries intérieures
- Lot 4 : Chape carrelage
- Lot 5 : Menuiseries extérieures
- Lot 6 : Electricité

### I.3 – Maîtrise d'ouvrage

Mairie de Froidefontaine  
2 rue de l'abbaye  
90140 FROIDEFONTAINE  
Email : mairie.froidefontaine@wanadoo.fr

Représentée par son Maire, Mr VIATTE Bernard

### I.4 – Maîtrise d'œuvre

BATI CONCEPT  
Monsieur Jean-François EBERSOLD  
Maître d'oeuvre  
3 Hameau de la Brosse  
70200 BOUHANS LES LURE  
Email : baticoncept25@wanadoo.fr

La mission du maître d'oeuvre est  
- l'étude, l'assistance à l'ouverture des plis.

### I.5 – Renseignements

Les personnes habilitées à donner les renseignements complémentaires sont :

Pour les demandes de renseignements d'ordre administratif les soumissionnaires s'adresseront à :

Mairie de Froidefontaine  
2 rue de l'abbaye  
90140 FROIDEFONTAINE  
Email : mairie.froidefontaine@wanadoo.fr

BATI CONCEPT  
Monsieur Jean-François EBERSOLD Maître d'oeuvre  
3, Hameau de la Brosse  
70200 BOUHANS LES LURE  
Tel : 06 83 81 16 61 - Email : [baticoncept25@wanadoo.fr](mailto:baticoncept25@wanadoo.fr)

Pour les demandes de renseignements d'ordre technique les soumissionnaires s'adresseront à :

BATICONCEPT  
Monsieur Jean-François EBERSOLD Maître d'oeuvre  
3, Hameau de la Brosse  
70200 BOUHANS LES LURE  
Tel : 06 83 81 16 61 - Email : [baticoncept25@wanadoo.fr](mailto:baticoncept25@wanadoo.fr)

### **Modification de détail au dossier de consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Nota : En cas de consultation électronique, toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

### **ARTICLE 2 : SOUS-TRAITANCE**

**La sous-traitance n'est pas autorisée.**

### **ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ - CAUTIONNEMENT – ASSURANCES**

#### **3.1 – Pièces constitutives du marché :**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant :

- 1) L'acte d'engagement,
- 2) Le présent document qui ne pourra être examiné par la personne publique que si les articles 4 et 5 ont été renseignés par le candidat,
- 3) Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.P.) – Travaux,
- 4) Le ou les cahiers des clauses techniques générales (C.C.T.P.) applicables aux prestations faisant l'objet du présent marché,
- 5) Le DPGF détail estimatif valant bordereau de prix,
- 6) La note méthodologique fournie par le candidat qui devra permettre au maître d'ouvrage d'apprécier la méthode employée ainsi que les moyens humains et matériels qui seront affectés à ce chantier,
- 7) Les différents documents remis par l'entreprise à l'appui de son offre (DC 5 souhaité).

En cas de contradiction entre ces documents, l'ordre de priorité prévaudra en cas de contestation. Ainsi en cas de litige, le présent document prévaudra sur les documents généraux.

### 3.2 – Assurances :

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il a contracté :

- Une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux. Par dérogation à l'article 4.3 du C.C.A.G .6 Travaux, les titulaires doivent justifier de l'étendue des garanties souscrites et de la mise à jour de leurs cotisations, et ce, au moyen d'attestations précises.
- Une assurance au titre de la garantie décennale ou biennale suivant le lot.

## ARTICLE 4 : MONTANT DU MARCHE – CONTENU DES PRIX

L'offre pourra comprendre des prix forfaitaires et des prix unitaires.  
Le délai de validité de l'offre est fixé à 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les prix sont réputés fixes.

### 4.1 – MONTANT DU MARCHE

#### 4.1.1 : Prix unitaire Hors Taxes

Les prix unitaires hors taxes sont ceux proposés par l'entreprise dans le bordereau de prix.

#### 4.1.2 : Montant total du marché

Le montant total du marché est obtenu en additionnant les montants totaux portés sur le détail estimatif valant bordereau de prix.

### 4.2 – CONTENU DES PRIX

Les prix du marché incluent l'ensemble des prestations nécessaires à son exécution, conformément aux prescriptions qu'il définit et d'une manière générale selon les règles de l'art.

En outre, ces prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations y compris les frais généraux.

Les prix sont indiqués dans le marché hors taxe à la valeur ajoutée. Ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux.

En dérogation à l'article 10.11 du C.C.A.G.-Travaux, toutes les sujétions sont couvertes par le prix, y compris celles résultant de la présence de canalisations, conduite, câbles de toute nature ainsi que de la réalisation simultanée d'autres ouvrages dans le même périmètre ou de toute autre cause ...

Aucune prestation ne sera fournie par le maître d'ouvrage.

Par conséquent, le titulaire devra exécuter à ses frais, toutes prestations omises dans sa proposition nécessaires et indispensables à la bonne exécution du marché défini.

## ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT – DELAI DE PAIEMENT

### 5.1 – SITUATION SUR TRAVAUX

Une seule situation de travaux pourra être établie suivant avancement au-delà de 50% de travaux effectués.

### 5.2 – MODALITES DE PAIEMENT

Les sommes dues en exécution du présent marché feront l'objet d'une ou plusieurs demande d'acompte sur situation de travaux réellement exécutés du marché présentées par le titulaire, après service fait et jugé conforme par la personne publique.

Les demandes de paiement devront comporter au minimum les informations suivantes sous peine de rejet :

- objet du marché,
- nom du titulaire,
- prestation(s) exécutée(s) ainsi que le(s) prix ou montant(s) de référence du marché,
- montant dont le paiement est demandé (HT, TVA, TTC).
- Toutes les factures doivent être tamponnées et signées

Les demandes de paiement devront être envoyées à l'adresse suivante :

BATI CONCEPT  
Monsieur Jean-François EBERSOLD Maître d'oeuvre  
3, Hameau de la Brosse  
70200 BOUHANS LES LURE  
Tel : 06 83 81 16 61 - Email : [baticoncept25@wanadoo.fr](mailto:baticoncept25@wanadoo.fr)

La personne publique versera la somme due au vue de cette demande (facture), sous réserves des modifications qu'elle y aura, le cas échéant, apportées.

Conformément à l'article 96 du Code des Marchés Publics et à ses décrets d'application, le paiement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, après service fait.

Le comptable assignataire des paiements est :

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**Centre des finances publiques**  
**28 rue du général Scherer**  
**90100 - DELLE**

#### ARTICLE 6 : DELAIS D'EXECUTION

##### DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution est le délai compris entre la date de début des travaux et la date de fin des travaux. La date de fin des travaux est la date à laquelle le chantier est terminé, nettoyé et débarrassé de toutes fournitures, déchets, outils, outillage, engins ou véhicules.

La date de début des travaux est fixée au **08 Aout 2022.**

La date de fin des travaux est fixée au **28 Octobre 2022.**

Le délai d'exécution imposé est donc de **82 jours**, y compris les dimanches et jours fériés.

Le délai d'exécution ne pourra pas être prolongé que dans les cas énoncés aux articles 19.21 et 19.22 du C.C.A.G. – Travaux et cette prolongation nécessitera un ordre de service préalable de la Personne Responsable du Marché et le prolongement du délai d'exécution du simple fait du titulaire entraînera obligatoirement l'apparition des pénalités prévues dans le présent document.

#### ARTICLE 7 : PENALITES

**Par dérogation à l'article 20 du C.C.A.G. – Travaux, en cas de retard imputable à une entreprise dans l'exécution de ses prestations, ce dernier encourt de plein droit, sans mise en demeure, une pénalité de 150 €par jour de retard.**

**Le nombre de jours de retard sera calculé au jour le jour en prenant en compte les samedis, dimanches et jours fériés à compter du lendemain inclus de la fin du délai d'exécution calculé suivant les indications données par le titulaire à l'article 5 du présent document.**

**Le titulaire accepte les présentes pénalités et leurs conséquences du simple fait de sa réponse au présent marché et ne pourra en aucun cas se soustraire à leur application en la déférant auprès de la juridiction compétente au motif de clause exorbitante et/ou abusive.**

## 7.1 – PENALITES POUR ABSENCES AUX REUNION DE CHANTIER

Après la 2° absence consécutive aux réunions de chantier sans avoir prévenu, une pénalité de 100€ sera appliquée par manquement. (Toute absence devra faire l'objet d'un motif sérieux)

### ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RECEPTION, DE LIVRAISON OU D'ADMISSION DES PRESTATIONS

Application du C.C.A.G.

### ARTICLE 9 : FORMES DE NOTIFICATIONS

Lorsqu'en application des dispositions du marché, un document doit être remis au titulaire, sur décision de la personne publique, celui-ci est remis, envoyé, transmis ou adressé par tout moyen permettant d'attester la date certaine de réception par le titulaire ou dans ses locaux (lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie, courriel, remise en main propre contre récépissé).

En cas d'échec des notifications selon les moyens visés ci-dessus, celles-ci seront adressées valablement à la mairie de la commune correspondant à l'adresse du titulaire mentionnée dans le présent document. Elles produiront les mêmes effets que si elles avaient été faites au titulaire.

### ARTICLE 10 : SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER

#### **A) Principes généraux**

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du Travail ne sont pas modifiées par l'intervention éventuelle d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

#### **B) Autorité du Maître d'ouvrage**

Le titulaire communique directement au Maître d'ouvrage :

- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier ;
- dans les 5 jours qui suivent la notification du marché, les effectifs prévisionnels affectés au chantier ;
- Il est rappelé que la sous-traitance n'est pas autorisée ;
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le maître d'ouvrage ;
- la copie des déclarations d'accident de travail.

Le titulaire informe le Maître d'ouvrage :

- de toutes les réunions qu'il organise et lui indique leur objet ;
- de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement.



Le titulaire donne suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le maître d'ouvrage.

### **C) Locaux pour le personnel**

**L'entreprise du lot 03 retenue sera chargée de mettre sur le site un bungalow et un WC chimique le temps du chantier ( prévision 82 jours)**

Les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier seront toujours adaptées aux effectifs.

L'accès aux locaux du personnel doit être assuré depuis l'entrée du chantier dans les conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.

## ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

### 11.1 : RESILIATION AUX TORTS DU TITULAIRE

Le présent marché peut être résilié, selon les modalités prévues ci-dessous, aux torts exclusifs du titulaire, sans que celui-ci ne puisse prétendre à une quelconque indemnité et, le cas échéant sur décision de la personne publique, avec exécution des prestations à ses frais et risques :

- lorsque le titulaire, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de 15 jours, ne s'est pas acquitté de ses obligations au titre du présent marché dans les délais prévus ;
- lorsque le titulaire s'est livré, à l'occasion du marché, à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des prestations ;
- lorsque le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- lorsque le titulaire a contrevenu à la législation ou à la réglementation sur le travail ;
- lorsque postérieurement à la conclusion du présent marché, le titulaire a été frappé d'une interdiction d'obtenir des commandes publiques ;
- dans les cas prévus à l'article 15 du présent marché.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que le titulaire ait été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

### 11.2 : RESILIATION DU FAIT DE LA PERSONNE PUBLIQUE

La personne publique peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution du présent marché avant l'achèvement de celui-ci, par une décision de résiliation du marché.

Dans cette hypothèse, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice éventuel qu'il subit du fait de cette décision.

Le montant de l'indemnité est fixé à 5 % du montant hors taxe du marché.

Pour pouvoir prétendre, le cas échéant, à cette indemnité, le titulaire doit présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision.

Toutefois, aucune indemnité n'est due si la résiliation est suivie de l'attribution d'un nouveau marché du titulaire.

### 11.3 : LIQUIDATION DU MARCHE RESILIE

Le marché est liquidé notamment en tenant compte, d'une part, des prestations terminées et acceptées par la personne publique et, d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont la personne publique accepte l'achèvement.

Le décompte de liquidation qui contient éventuellement l'indemnité de résiliation est arrêté par décision de la personne publique.

### ARTICLE 12 : EXECUTION DES PRESTATIONS AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

La personne publique peut pourvoir à l'exécution des prestations du marché aux frais et risques du titulaire dans les cas prévus à l'article 11.1 du présent marché.

Le surcoût engendré pour la collectivité est supporté par le titulaire défaillant.

Les économies pour la collectivité ne profitent pas au titulaire défaillant.

### ARTICLE 13 : RECEPTION DES OFFRES

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'offre sera transmise sous pli cacheté contenant le présent document renseigné, paraphé et signé, les documents prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics ainsi que tous les documents que le candidat jugera utiles au jugement de son offre dont les prix unitaires et / ou forfaitaires résultant du bordereau de prix, tarif, barème, catalogue ou tout autre document de même nature et le cas échéant la ou les remises consenties.

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

**Mairie de Froidefontaine**  
2 rue de l'abbaye  
90140 - FROIDEFONTAINE

Offre pour : Réhabilitation logement 3 rue principale  
9014Froidefontaine.

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis

--

Les offres devront être remises contre récépissé, avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent document ou si elles sont envoyées, devront l'être à l'adresse ci-dessus, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de la réception, et parvenir à ces mêmes dates et heures limites (délai de rigueur) qu'elles soient dématérialisées ou non.

### 13.2 : Offre voie électronique

Non concerné

### ARTICLE 14 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 54 du Code des Marchés Publics.

Ces conditions prévoient :

- l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultations,
- la prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.
  - o Respect délai d'exécution: 30 %
  - o Valeur technique et références : 30 %
  - o Prix : 40 %

### ARTICLE 15 – RESPECT DE LA LOI

Le titulaire du présent marché déclare sur l'honneur :

- ne pas être en redressement judiciaire ou, à défaut, être autorisé par jugement du tribunal de commerce à poursuivre son activité pendant la durée prévisible de l'exécution du marché ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction d'obtenir des commandes publiques ;
- que la prestation sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des article L.143-3, L.143-5, L.341-6, L.341-6-4 et L.620 du Code du Travail ;
- qu'au cas où il aurait l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère, il certifie que ceux-ci seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France ;
- avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales visées à l'article du Code des Marchés Publics ;
- ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail.

Dans l'hypothèse où ces déclarations s'avèreraient être inexactes, le marché sera résilié aux torts exclusifs et aux frais et risques du titulaire.

### ARTICLE 16 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

**L'article 4.2 du présent document déroge à l'article 10 du CCAG Travaux.**  
**L'article 7 du présent document déroge à l'article 20 du CCAG Travaux**  
**L'article 3 du présent document déroge à l'article 10 du CCAG Travaux.**

**Le Maître d'ouvrage,**

**Le Candidat**

**Le**  
*Cachet et signature*

**Le**  
*cachet et signature*